

## DSP HOTEL LE CHOUCAS ACTE MODIFICATIF N° 1

### A - Identification du concédant

Ville de NEUILLY-PLAISANCE  
Hôtel de Ville  
6 rue du Général de Gaulle  
93360 NEUILLY-PLAISANCE

### B - Identification du concessionnaire

La Société d'Économie Locale Mixte Neuilly Plaisance Interaction (SEML NPIA)  
6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Christian DEMUYNCK

### C - Objet du contrat de délégation de service public

#### ■ Objet du contrat

Le contrat est une délégation de service public ayant pour objet de confier au délégataire l'exploitation et la gestion de l'Hôtel LE CHOUCAS, centre de vacances-hôtel situé sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL (74), destiné à l'accueil de colonies de vacances et de classes transplantées (maternelles, élémentaires, collèges, lycées...), des séjours des associations de la Ville, des familles nocéennes, et toutes autres demandes extérieures.

Date d'entrée en vigueur de la délégation de service public : 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Durée d'exécution de la délégation de service public : 24 mois.

## D - Objet de l'acte modificatif

### ■ Modification introduite par le présent acte modificatif :

A l'issue du contrat conclu avec la SEML NPIA, la Commune de NEUILLY-PLAISANCE souhaite reprendre a priori en régie l'activité confiée au délégataire et mettre fin à la gestion en délégation de service public.

Afin de pouvoir prendre l'ensemble des mesures nécessaires à cette fin, les parties sont convenues d'une prolongation de la durée initiale de la délégation de service public, jusqu'au 31 décembre 2025, soit une prolongation d'une durée de 31 jours.

### ■ Montant de l'acte modificatif :

Les montants restent inchangés.

### ■ Autres Clauses :

Toutes les autres clauses de la concession initiale restent inchangées.

### ■ Entrée en vigueur de la modification

La modification s'applique dès la signature du présent acte modificatif par les parties.

## E – Signatures

A NEUILLY-PLAISANCE, le.....

**Pour la Commune de NEUILLY-PLAISANCE**

Concédant  
Mme Martine LAMAURT  
Maire-Adjoint

**Pour la SEML NPIA**

Concessionnaire  
M. Christian DEMUYNCK  
Président Directeur Général

## F - Notification de l'acte modificatif au concessionnaire

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le concessionnaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent acte modificatif »

A ....., le .....

Signature du concessionnaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le concessionnaire.

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le concessionnaire.)